

**MAIRIE**  
de  
**BOUC BEL AIR**  
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2024-044**  
**RM/BL/AP/GDP/**

**Objet : Contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable. Commune de BOUC BEL AIR/ Monsieur SARAPINSKY Boris**

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 mettant en application les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2024 relative à la préemption du logement sis 3 rue Courteisade – 13320 Bouc Bel Air,

Vu la décision n°2024-023 en date du 21 mai 2024 et relative à la préemption au titre de l'article L.616 du Code de la Construction du logement cadastré section BD n°170 et sis 3 rue Courteisade,

Vu le jugement d'adjudication en date du 13 mai 2024, enregistré au Service départemental de l'enregistrement d'Aix en Provence en date du 11 juillet 2024,

Vu la décision n°2024-035 en date du 12 juillet 2024,

Considérant que la Commune souhaite passer un contrat administratif d'occupation du domaine privé, précaire et révocable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La présente décision annule et remplace la décision n°2024-035 en date du 12 juillet 2024.

**ARTICLE 2**

Un contrat administratif d'occupation du domaine privé, à titre précaire et révocable, est établi entre la Commune et Monsieur SARAPINSKY Boris, relatif à une propriété du domaine privé de la Commune, constituée d'un logement en duplex T4 (lot n°4), situé 3 Rue Courteisade - 13320 Bouc Bel Air.

**ARTICLE 3**

Le présent contrat est consenti moyennant un **loyer mensuel de 400,00 euros (quatre cents euros)**.

Le preneur devra supporter les charges locatives, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La fourniture de l'électricité, de l'eau et, le cas échéant, du gaz sera à la charge du preneur.

**ARTICLE 4**

Cette occupation précaire et révocable prend effet à compter du 12 juillet 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Ce contrat ne sera pas reconduit tacitement.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Receveur Principal

Fait à Bouc Bel Air,  
le 27/08/2024

Richard MALLIÉ,  
Maire